

Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires



de Martinvast (TAP)



Préambule

Les temps d'activités périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

A travers les TAP, la commune de Martinvast propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté...)

Ces activités sont facultatives mais nécessitent un engagement de fréquentation pour chaque cycle correspondant aux périodes scolaires. Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP.

INSCRIPTION

Article 1 – Fréquentation aux TAP

Les TAP sont ouverts à tous les enfants fréquentant l'école.

Article 2 - Modalités d'inscription

Afin de connaître avec certitude le nombre d'enfants fréquentant ou non les TAP tous les parents devront remplir le bulletin d'inscription même si l'enfant ne participe pas aux activités.

Les familles doivent procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s) uniquement en mairie auprès du coordonnateur lors de ses permanences ou par courrier à la mairie.

Les inscriptions se font uniquement par cycle correspondant aux périodes scolaires :

Cycle 1- Des vacances d'été aux vacances de la Toussaint

Cycle 2- Des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël

Cycle 3- Des vacances de Noël aux vacances d'hiver

Cycle 4- Des vacances d'hiver aux vacances de printemps

Cycle 5- Des vacances de printemps aux vacances d'été

Les familles doivent inscrire leurs enfants par cycle soit :

- En inscrivant leurs enfants avec le « bulletin d'inscription à l'année ».
- En renouvelant leur engagement pour chaque cycle avec le « bulletin d'inscription TAP par cycle »

Les documents suivants doivent être fournis lors de l'inscription initiale:

- La fiche de renseignements
- Une photo
- La photocopie des vaccins à jour
- La photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire.

Au cours de l'année scolaire, tout changement dans les renseignements doit être signalé.

Article 3 - Activités

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) à chacune des périodes scolaires, avec l'engagement de participer à l'ensemble du cycle. Cet engagement a pour but de proposer un parcours qualitatif.

Il s'agit d'un temps d'éveil et de découverte. Ce temps doit permettre aux enfants de s'épanouir hors du temps scolaire et à travers un panel d'activités créatives, sportives, récréatives et culturelles. Le planning d'activités sera établi par cycle. Il sera communiqué aux parents via leur adresse mail, le site web de la mairie et par affichage.

Attention !

Article 4 – Inscription et engagement

4-a L'inscription est obligatoire et engage la famille pour la durée du cycle.

En cas d'absence de l'enfant, les parents ayant réservé le TAP s'engagent à prévenir le coordonnateur soit :

- Par mail : tap.martinvast@orange.fr

Ou

- Par téléphone : 06.95.38.67.51

4-b Sanctions.

La commune se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, des enfants dont

- Le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective indispensable à l'organisation de ce temps

En cas de non-respect de ces obligations, un courrier d'avertissement sera adressé aux familles. Une récidive entrainera l'exclusion. Toute contestation de sanction par les parents devra faire l'objet d'un courrier adressé en mairie.

ACCUEIL

Article 5 – Les horaires

Les horaires des TAP sont les suivants :

- Le lundi de 15h00 à 16h30
- Le jeudi de 15h00 à 16h30

Article 6 - Réglementation

La municipalité de Martinvast s'engage dans un Projet Educatif Territorial (PEDT). Les normes des TAP sont régies par la réglementation encadrant les ACM (accueil collectif de mineurs). Les taux d'encadrement sont :

- un animateur pour 14 enfants en maternelle
- un animateur pour 18 enfants en élémentaire.

Article 7 – Prise en charge

Les enfants inscrits aux TAP sont pris en charge par les professionnels de l'animation dans les classes à 15h00 les lundis et jeudis.

Seuls les enfants inscrits expressément par les parents aux TAP sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement. En conséquence, les enfants non-inscrits par les parents demeurent sous l'entière responsabilité de ceux-ci.

A la sortie des TAP :

- ❖ Les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) devant l'enceinte de l'école, dès la fin des TAP se terminant à 16h30 (si l'enfant ne va pas à la garderie).
- ❖ Par mesure de responsabilité et de sécurité, si un enfant n'est pas récupéré par ses parents, il sera conduit automatiquement vers la garderie périscolaire. **Cette prise en charge entraînera une facturation au tarif en vigueur auprès de la garderie de l'association Familles Rurales.**
- ❖ Si une autre personne que les parents ou la personne ayant l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront au préalable fournir au coordonnateur une autorisation écrite (courrier ou mail) mentionnant les noms, prénoms, téléphone, degré de parenté ou fonction de la personne mandatée. Sans ce document écrit, le personnel ne laissera pas, même exceptionnellement, partir l'enfant.
- ❖ Si l'enfant part seul à la sortie des TAP (uniquement pour les enfants de plus de 6 ans), les parents doivent au préalable donner au coordonnateur une autorisation parentale écrite. Sans ce document écrit, le personnel ne laissera pas, même exceptionnellement, partir l'enfant.
- ❖ Les enfants inscrits en garderie périscolaire, seront dirigés vers la structure avec les animateurs.

RAPPEL : L'inscription de la garderie périscolaire se fait uniquement à l'association Familles Rurales.

PARTICIPATION FINANCIERE ET REGLEMENT

Article 8 – Participation financière

Les familles devront s'acquitter de la somme de 1.50€ par enfant et par jour de TAP.

Le paiement se fera lors de l'inscription. Il se fera soit :

- par chèque à l'ordre de l'AFR
- en espèces.
- en chèque vacances.

Toute absence de l'enfant ne sera pas remboursée.

Article 9 – Règlement des TAP

L'inscription aux TAP vaut l'acceptation de ce règlement.

Ce règlement sera affiché sur les panneaux de l'école et de la mairie. Il sera disponible en mairie et à l'association Familles Rurales.

Toutes les familles dont les enfants fréquentent l'école recevront ce règlement.